EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2023/3-11

Nombre de membres :		
- en exercice	5	L'an deux mille vingt-trois Le jeudi 15 juin à 14 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, dans son bureau à l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux à GAP.
-		
- présents	3	
- pour	3	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :
Monsieur Marcel CANNAT
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Christian HUBAUD

Etaient excusés :
Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND

27 JUIN 2023
Bureau du Conseil n° 1

OBJET : Autorisation au Président pour la signature de contrats, conventions et avenants.

Exposé des motifs

Compte tenu de son activité et pour en assurer la continuité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes peut avoir recours à des contrats, conventions et avenants.

Au regard de la fréquence relativement faible des séances du Bureau du Conseil d'Administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée, il est nécessaire que notre assemblée m'autorisé ou mon délégué à signer ces documents dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génèrent une recette.

Les contrats, conventions ou avenants figurent en annexe.

Les contrats, conventions ou avenants signés dans ces conditions feront l'objet d'un compte rendu présenté au conseil d'administration lors de la première séance qui suivra leur conclusion.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2023/3-11 ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le Président ou son délégué :

- à signer les contrats, conventions ou avenants dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génère une recette, eu égard à la fréquence relativement faible des séances du Bureau du conseil d'administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée ;

- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
    - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
    - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 27 JUIN 2023

et de la publication-notificaton le : 27 JUIN 2023

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE

ANNEXE 1

CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS A SOUSCRIRE

LIBELLE	Identité du contractant	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Autorisation d'utilisation d'usage de site à BRIANÇON	Fondation Edith SELTZER	1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans	A titre gracieux
Mutualisation des formations	CRFCK	1 an	Tarif par apprenant défini en annexe de la convention en fonction des formations dispensées

ANNEXE 2

CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS SOUSCRITS

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention de partenariat pour le renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers sur le CIS de SERRE-CHEVALIER durant la saison hivernale 2022-2023	Communes de : LA SALLE-LES-ALPES et MONETIER-LES-BAINS	21/09/2021	7.04.2023	Prise d'effet à la date d'ouverture en continue des remontées mécaniques jusqu'à la fermeture de la station	Frais forfaitairement évalués à 1 500,00 € par commune
Convention de surveillance de la zone de baignade au profit du SMADESEP	SMADESEP	21/09/2021	10/05/2023	Conclue pour l'année 2023 et n'est pas renouvelable par tacite reconduction	Estimation prévisionnelle 95 000,00 € et le remboursement sera définitivement arrêté au vu des dépenses réelles obtenues en fin de saison
Contrat de maintenance	Société Accel Gerancia	21/09/2021	24/03/2023	3 ans à compter du 21/03/2023 renouvelable une fois	Coût initial du contrat = 460 € HT annuels Révision possible à chaque échéance < ou = à 5 %
Convention de pérennisation des activités de formation entre les partenaires français et italiens (RISKFOR)	SDIS 73, 04 et la fondation montagne sure de la région autonome de vallée d'Aoste et la protection civile du Piémont	29/03/2019	12/06/2023	3 ans à compter de la date de signature de tous les partenaires Renouvelable une fois	Deux formations par an à titre gracieux